

# ÉMISSION DE REÇUS POUR FINS D'IMPÔT

- . On émet un reçu d'impôt que pour un don en argent fait à la fabrique d'une personne bien identifiée;
- . Les dons corporatifs: le reçu est fait au nom du donateur (compagnie...) et non à son président;
- . Pas de reçu d'impôt à un bénévole ou un marguillier pour compenser les efforts ou le travail accompli;
- . Un tirage ne permet pas d'émettre des reçus;
- . Pour un souper bénéfice ou tout autre situation semblable, on émet un reçu pour la différence entre le prix payé et le coût. (Règle de 80%)